

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n°D2020-2111.du...01/07/2020

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique, pour un projet dénommé

Résidence du concert impromptu au CRD Jean-Jacques Werner de Fresnes

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de subvention pour l'exercice 2020 auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique et répondant aux critères fléchés.

DECIDE:

Article 1 : de solliciter une subvention pour l'exercice 2020 auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique et répondant aux critères fléchés pour un projet d'ateliers, de restitution et de diffusion dénommé Résidence du concert impromptu au CRD Jean-Jacques Werner de Fresnes

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le

01/07/2020

Président

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24/08/2000 Affiché le : 24/08/2000